

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 13/1 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 4.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisé avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « *Denain Centre* ».

Suite à la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 24 février 2022, le marché n° 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC.

La tranche ferme du marché a été notifiée le 12 avril 2022 et comprend les missions suivantes :

- Etudes préliminaires (*PRE*),
- Etudes d'Avant-Projet (*AVP*),
- Etude géotechnique,
- Etude topographique,
- Etudes de pollution HAP (*hydrocarbures aromatiques polycycliques*) / Amiante des enrobés,
- Mission de Consultation et Information des habitants,
- Etude de circulation.

Le marché comprend également 4 tranches optionnelles qui comprennent chacune les missions études de projet (*PRO*), assistance à la passation des marchés de travaux (*ACT*), visas des études d'exécution (*VISA*), direction de l'exécution des travaux (*DET*), assistance aux opérations de réception (*AOR*) et ordonnancement pilotage et coordination (*OPC*). Chaque tranche correspond à une zone :

- Zone 1 - B13 – Villars Ouest :
 - B13.1 - Rue Villars Ouest
 - B13.2 - Entrée de ville
 - B13.3 - Rue Roger Salengro
 - B13.4 - Place
 - B13.5 - Villars Est
 - B13.6 - Rue du Maréchal Leclerc
 - PSE – l'Escaut (*Prestation Supplémentaire Eventuelle*)

- Zone 2 : C1/C2 – Duysburgh/Villars :
 - C1 - rue Villars
 - C2 - Duysburgh

- Zone 3 : C6/C7 – Wilson/Villars :
 - C6 - Wilson sud
 - C7 - Wilson nord

- Zone 4 : C9 – Enghien et C11 – Mascaux :
 - C9 - Ruelle d'Enghien
 - C9 - Ilot rue d'Enghien
 - C9 - Rue J. Duysburgh
 - C11 - Mascaux

1. Rappel du contenu des modifications de marché précédentes.

Depuis sa notification, le marché a fait l'objet de 3 modifications :

- Une première modification de marché, validée par la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 27 octobre 2022, a approuvé l'élargissement du périmètre de l'étude de circulation pour une plus-value de 14 000 € HT ;

- Une seconde modification, adoptée par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 13 avril 2023, a intégré une extension du périmètre de relevé topographique à l'espace au sud de la Mairie jusqu'au bâtiment France télécom et à la place du marché à proximité de la poste, pour un surcoût de 4 672,50 € HT ;

- Une troisième modification a été retenue lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour une augmentation du montant du marché de +29 961,25 € HT. Elle prévoit :

- un ajustement du périmètre de l'opération B13 – « Centre-Ville » (*Retrait d'une section comprise entre le rond-point "Cafougnette" jusqu'au droit de la rue Emile Zola et ajout en compensation d'une section au sud de l'hôtel de Ville jusqu'au boulevard du 8 mai*) ;

- la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à 11 684 940,45 €HT (*indice m0 décembre 2021*) ;

- la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la réception de l'Avant-Projet Définitif.

.../...

2. Modification de la répartition des missions et des honoraires entre cotraitant de la tranche optionnelle 3 – Place Wilson.

La maîtrise d'ouvrage a été saisie par le groupement de maîtrise d'œuvre d'une demande d'ajustement de la répartition des missions et des honoraires de maîtrise d'œuvre entre cotraitant de la tranche optionnelle n° 3 – Place Wilson.

Pour ce faire le groupement a conclu un protocole transactionnel interne afin d'acter la reprise par le cotraitant VERDI des missions initialement dévolues au cotraitant ITINERE pour la seule Tranche Optionnelle n° 3. Le groupement sollicite la maîtrise d'ouvrage pour les acter au contrat. Il est nécessaire de formaliser la nouvelle répartition dans les pièces du marché, notamment afin de pouvoir distinguer les responsabilités de chacun et réaliser le règlement financier du marché.

Cette nouvelle répartition ne constitue pas une modification de la composition initiale du groupement, mais une réorganisation interne au groupement de la répartition des missions pour la seule tranche optionnelle n° 3 entre deux cotraitants ayant tous deux la compétence VRD. Elle vise à garantir la bonne exécution de la fin de phase de conception et de la phase chantier.

La répartition des missions est clairement définie dans les documents du marché, qui prévoient la possibilité de modifier l'affectation entre ces deux cotraitants. En effet les deux cabinets réalisent tous deux des missions relevant de la compétence VRD, notamment pour des missions relevant de la Tranche ferme et de la tranche optionnelle 3 pour la place Wilson.

L'offre du groupement précise que le cabinet Verdi garantit les aléas de substitution et la cohérence technique globale de ces prestations.

Cette modification de marché n° 4 ne change ni le montant du marché, ni l'étendue et la nature des prestations réalisées.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de marché a été soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 23 novembre 2023 à 14h00. La Commission a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 4 relative au changement de réparation des missions et honoraires entre cotraitant pour la tranche optionnelle 3 du marché.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
A.L. DU SOUVERAINI.

